



Bulletin Officiel

N° 4562 Vendredi 14 Mars 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUEES DU CME

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION
DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SICAV RENDEMENT 4

SICAV CROISSANCE 4

SICAV AMEN – AGO - 5

AMEN PREMIERE SICAV – AGO - 5

ARAB BANKING CORPORATION – TUNISIE - ABC BANK – AGO- AGE - 6

PROJET DE RESOLUTIONS AGO-AGE

ARAB BANKING CORPORATION – TUNISIE - ABC BANK – AGO- 7

ARAB BANKING CORPORATION – TUNISIE - ABC BANK – AGE - 8-9

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE -STS- 9

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTLIARI LEASING 2014-1 » 10-13

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014 -1 » 14-17

COURBE DES TAUX 18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 19-20

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV RENDEMENT
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 2, rue de Turquie-1001Tunis

Les actionnaires de **SICAV RENDEMENT** sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **mercredi 26 mars 2014 à 10 heures**, à l'hôtel « **AFRICA** », 50, avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013,
- 2/ Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013 et approbation des opérations y mentionnées,
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice 2013 et affectation des résultats,
- 4/ Quitus aux administrateurs,
- 5/ Renouvellement de mandats d'administrateurs.

2013 - AS - 1050

SICAV CROISSANCE
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 2, rue de Turquie-1001Tunis

Les actionnaires de **SICAV CROISSANCE** sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **mercredi 26 mars 2014 à 09 heures**, à l'hôtel « **AFRICA** », 50, avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013,
- 2/ Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013 et approbation des opérations y mentionnées,
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice 2013 et affectation des résultats,
- 4/ Quitus aux administrateurs,
- 5/ Renouvellement de mandats d'administrateurs.

2013 - AS - 1051

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV AMEN
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Amen Bank, Avenue Med V 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de **SICAV AMEN** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le lundi 31 Mars 2014 à 11 heures**, au **siège d' Amen Bank , Avenue Med V, 1002 Tunis** , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013 ;
- 2/ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2013 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées ;
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Nomination d'administrateurs ;
- 7/ Fixation des jetons de présence;
- 8/ Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les Administrateurs et le Président Directeur Général ;
- 9/ Questions diverses.

2013 - AS - 1052

AMEN PREMIERE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Amen Bank, Avenue Med V 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration d'**AMEN PREMIERE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le lundi 31 Mars 2014 à midi**, au **siège d'Amen Bank , Avenue Med V, 1002 Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013 ;
- 2/ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2013 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées ;
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Nomination d'un nouvel administrateur ;
- 7/ Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
- 8/ Fixation des jetons de présence;
- 9/ Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les Administrateurs et le Président Directeur Général
- 10/ Questions diverses.

2013 - AS - 1053

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES

**Arab Banking Corporation – Tunisie
ABC Bank**

Siège social : ABC Building, Rue du Lac d'Annecy – 1053 les Berges du Lac - Tunis

Messieurs les actionnaires de l'Arab Banking Corporation Tunisie -ABC Bank- sont invités à se réunir en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le **Mardi 18 mars 2014** au siège social de la banque, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivant :

* En assemblée générale ordinaire, à 10h00 :

- Lecture et approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2013,
- Lecture des Rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013,
- Approbation des Etats Financiers, des Conventions Réglementées et du Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013,
- Approbation de la proposition du Conseil d'Administration au sujet de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2013,
- Quitus aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31/12/2013.
- Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2014.

* En assemblée générale extraordinaire, à 10h30 :

- Lecture et approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Réduction du capital par absorption des pertes cumulées et Augmentation du capital,
- Modification de l'article 7 des statuts.

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO**Arab Banking Corporation – Tunisie**

Siège social : ABC Building, Rue du Lac d'Annecy – 1053 les Berges du Lac - Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 18 mars 2014.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'ordre du jour, la modalité et le délai de convocation pour la réunion dans son intégralité.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des Etats Financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013, et après lecture du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve les dits Etats Financiers individuels.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2012, approuve l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du résultat bénéficiaire net dégagé au titre de l'exercice 2013 qui s'élève à un million cinq cent trente-quatre mille dinars 1 534 KTND et décide de l'affecter en résultat reporté comme suit:

Résultat de l'année 2013	1 534 K TND
Profit/Perte reportés	(24 286) K TND
Report à nouveau	(22 752) K TND

Cette résolution, mise en vote est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2014, la somme de Cent Quatre-vingt Mille Dollars net. Le Conseil d'Administration fixera les modalités de distribution de la dite somme. La Banque se chargera de couvrir les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil lors des réunions du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation prescrite par la loi.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGE

Arab Banking Corporation – Tunisie

Siège social : ABC Building, Rue du Lac d'Annecy – 1053 les Berges du Lac - Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 18 mars 2014.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve l'ordre du jour, les modalités ainsi que les délais d'invitation pour la réunion dans son intégralité, sans aucune réserve ni objection et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée.

Cette résolution, mise en vote.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le rapport des commissaires aux comptes relatif à la réduction du capital décide de réduire le capital de la banque d'un montant de 22.751.740,000 dinars pour le porter de 50.000.000 dinars à 27.248.260 dinars en ramenant le nombre d'actions de 5.000.000 à 2.724.826 par : (1) l'absorption des pertes à concurrence de 22.751.731,395 dinars et ce par l'annulation de 2.275.173 actions de dix Dinars chacune (2) l'annulation d'une action et la restitution à son propriétaire du reliquat de TND 8,605 dans un délai de un an.

L'Arab Banking Corporation BSC accepte que les actions annulées soient déduites exclusivement de sa participation entant qu'actionnaire majoritaire.

Cette réduction de capital par la diminution du nombre d'actions anciennes rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque et l'absorption des pertes cumulées antérieures qui s'élèvent à 22.751.731,395 dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décide d'augmenter le capital social d'un montant de 40.751.740 dinars pour le porter de 27.248.260 dinars à 68.000.000 dinars par l'émission de 4.075.174 actions nouvelles de valeur nominale de 10 dinars.

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire se situe dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres.

L'émission des actions sera établie selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission est de 10 dinars l'action;
- les actions seront toutes souscrites par Arab Banking Corporation BSC ;
- les autres actionnaires acceptent de renoncer à leur droit préférentiel de souscription ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé au sens de l'article 300 du Code des Sociétés commerciale de l'augmentation de capital à souscrire en totalité par Arab Banking Corporation BSC tel que proposée et de supprimer les droits préférentiels de souscription pour le restant des actionnaires.

La libération totale des nouvelles actions sera effectuée lors de la souscription avec le dépôt de fonds provenant de la souscription dans un compte gelé et indisponible ouvert auprès de Arab Banking Corporation - Tunis sous le numéro 7800000234140000140.

Les nouvelles actions seront assimilées simultanément avec les anciennes actions et auront les mêmes droits au moment de la déclaration de souscription et de paiement devant le Receveur d'enregistrement des actes des sociétés qui suivra la réalisation de l'augmentation du Capital.

Cette résolution, mise en vote.

- Suite -

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour effectuer :

- Les formalités de réduction de capital tel que prévu par la présente Assemblée Générale au niveau de la deuxième résolution.
- Les formalités pratiques d'augmentation de capital, constater la réalisation de cette augmentation de Capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise en vote.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la mise à jour de l'article 7 des statuts, et ce sous réserve de la réalisation de la réduction ainsi que de l'augmentation de capital tel que proposé par le Conseil d'Administration.

Article 7 Nouveau :

Le Capital Social est fixé à la somme de Soixante Huit Millions (68.000.000) Dinars divisé en Six Millions Huit Cent Mille (6.800.000) actions nominatives de Dix (10) Dinars chacune.

Ces actions sont totalement souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

Cette résolution, mise en vote.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation prescrite par la loi.

Cette résolution, mise en vote.

2013 - AS - 1055

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne du Sucre

Siège social : Avenue Tahar HADDAD Route de Tabarka –BEJA-

La Société Tunisienne du Sucre informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives à l'exercice 2012 n'ont pas eu lieu au cours de l'année 2013 en raison des difficultés rencontrées pour l'établissement des états financiers de l'exercice en question et que les discussions sont en cours avec l'Office de Commerce de la Tunisie pour la détermination de la prime de raffinage réelle pour les années 2010-2011-2012-2013 vu son incidence sur le revenu.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 1056

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au première trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace ceux publiés aux Bulletins officiels du CMF en date des 03/03/2014, 04/03/2014, 05/03/2014, 06/03/2014, 07/03/2014, 10/03/2014 et 11/03/2014

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 Juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 12 février 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme présentées ci-dessous :

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «Attijari Leasing 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	TMM + 2,2%
Catégorie B	5 ans	7,2%
Catégorie C	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

- Suite -

- *Catégorie B d'une durée de 5 ans*

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- *Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de Janvier 2014 qui est égale à 4,6433%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8433%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,20% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,745 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,309 années.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **05 juin 2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05 juin 2014** même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la 1^{ère} année jusqu'à la 5^{ème} année. L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2019**.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3^{ème} année jusqu'à la 7^{ème} année, L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2021**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **05 juin 2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **05 juin 2015** pour les catégories A et B et le **05 juin 2017** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12 mars 2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **05 juin 2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12 juin 2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **12 mars 2014** auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse sis au Rue des Lacs de Mazurie 1053 Les Berges du Lac – Tunis

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du 12 février 2014.

Attijari Leasing s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux concessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0854 en date du 26 février 2014, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008 en date du 30 août 2013, de l'actualisation du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008/A001 en date du 26 février 2014, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de Attijari Leasing ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au première trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 04 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de deux ans, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration réuni le 29/08/2013 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » d'un montant de *20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars*. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre *TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum* pour le taux variable et entre *6,80% brut l'an au minimum et 7,50% brut l'an au maximum* pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché. A cet effet la Direction Générale a fixé les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire présentées ci-dessous.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «TUNISIE LEASING 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	7,2% ou TMM + 2,2%
Catégorie B	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- Suite -

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,2% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Pour la catégorie A, lors de la souscription, le souscripteur doit choisir le type de taux à adopter.

- *Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,2% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,35% l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2014, qui est égale à 4,593%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,793%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne : C'est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et de 5 ans pour la Catégorie B pour l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2014-1».

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- Suite -

- ✓ La duration de la Catégorie A est de 2,745 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie B est de 4,309 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/04/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/04/2014**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/04/2019** pour la catégorie A et le **28/04/2021** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le **28 avril** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêt et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/04/2015**. Pour la catégorie B, le premier remboursement des intérêts aura lieu le **28/04/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/04/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/02/2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/04/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/05/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/02/2014** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par STICODEVAM.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 8 novembre 2013, les notes attribuées à la société Tunisie Leasing, soient :

- Note à long terme : BBB+ (tun)
- Note à court terme : F2 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 09 janvier 2014, la note « BBB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0850 en date du 29 janvier 2014, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004 en date du 10 juillet 2013, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004/A003 en date du 04 novembre 2013, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de TUNISIE VALEURS, Integra -Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de TUNISIE LEASING ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 14 MARS 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,745%		
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,549%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "	4,156%		1 002,657
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,192%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,241%		1 012,134
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,306%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,374%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,441%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,526%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,593%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,644%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,728%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,760%	1 019,655
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,796%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015	4,863%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,076%	998,583
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,234%	1 000,301
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,459%	871,813
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,524%	992,904
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	5,746%		1 029,284
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,736%		985,133
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,875%	984,897
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,906%	761,638
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,953%	980,925
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,127%	969,663
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,254%		960,342
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,369%		1 032,707
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,334%		952,790

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,035	149,048		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,132	13,134		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,351	1,352		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,549	36,552		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,648	49,652		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	156,668	156,869		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	558,448	562,631		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	115,074	115,290		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	125,193	125,434		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	118,076	118,061		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	113,232	113,247		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	88,679	88,639		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	129,172	129,738		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	95,080	95,152		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	107,461	107,400		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 374,372	1 368,308		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 250,945	2 252,092		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,190	101,488		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	104,191	103,282		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,868	125,961		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 215,496	1 211,264		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	129,929	127,664		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,864	15,541		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 966,958	5 944,586		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 205,035	5 184,285		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,767	4 987,648		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,232	2,205		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,930	1,916		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,114	1,109		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	109,095	109,107
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,217	104,883	104,892
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,764	106,591	106,602
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	103,505	103,517
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	104,377	104,389
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	107,533	107,543
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,058	105,069
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,499	104,190	104,200
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,066	104,585	104,593
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,016	106,025
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	102,873	102,882
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	105,010	105,021
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	104,626	104,637
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	107,533	107,544
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,568	106,346	106,357
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	103,830	103,839
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,565	103,318	103,328
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	105,369	105,379
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	103,423	103,434
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,281	104,292
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,220	105,230
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	103,366	103,377
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,699	104,459	104,469
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	105,404	105,413
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	102,950	102,960

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,514	10,590	10,591
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	103,597	103,607
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	104,310	104,320
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	101,979	102,055
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	68,586	69,171
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	146,169	146,361
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 454,294	1 456,438
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	107,539	110,777	110,823
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	105,111	108,571	108,605
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	84,331	84,439
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,785	16,776
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	256,768	260,821	262,470
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	34,187	34,198
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 374,747	2 382,466
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	04/03/59	1,476	75,257	76,447	76,661
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	29/01/01	1,136	56,784	57,441	57,548
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	100,130	100,098
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	110,655	110,557
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	99,778	99,964
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,302	11,506	11,533
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	11,809	12,266	12,328
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	14,788	15,568	15,636
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	13,881	14,814	14,891
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/64	0,268	11,452	12,205	12,211
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/34	0,086	10,375	10,858	10,865
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,140	10,397	10,637	10,637
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,675	10,720	10,721
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	125,370	125,248
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	126,257	126,123
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,684	10,704
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	102,604	107,477	108,156
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	20,108	20,157
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	76,797	77,291
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	79,385	79,865
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,769	98,817
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	92,631	92,602
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	98,130	98,257
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	99,919	100,904	100,959
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	10,039	10,055
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	9,430	9,421
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	92,572	93,967	93,781
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	98,591	100,516	99,706
97	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	124,772	134,895	133,047
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,939	10,771
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	120,160	118,105
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	119,028	118,404
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	101,863	102,030
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	101,358	100,813
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	181,480	180,547
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	166,003	165,745
105	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	144,992	144,781
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 710,943	9 676,704
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	19,443	19,191
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	134,504	132,750
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 534,874	1 512,275
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	105,463	104,820
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	88,546	87,876
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	117,405	117,468
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	9 146,406	8 878,087
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	9,259	9,082
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	9,184	9,039

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel